
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 66 Nombre de voix : 151
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Constatant que le compte de gestion 2024 est conforme au compte administratif 2024, lesquels présentent les soldes suivants :

- Excédent de clôture de 383 076,42 euros en section de fonctionnement,
- Excédent de clôture de 244 499,60 euros en section d'investissement avant reprise des restes à réaliser.

Les membres du comité syndical déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le - 2 AVR. 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 65 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Approbation du Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Les membres du Comité Syndical réunis sous la présidence de Monsieur Michel PONCHANT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par Madame Sophie TUBIANA, Présidente, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion 2024,

Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultats
Fonctionnement (sauf 002)	2 421 290,58 €	2 465 841,02 €	44 550,44 €
Investissement (sauf 001)	410 792,05 €	522 283,57 €	111 491,52 €
002 Résultat reporté N-1	- €	338 525,98 €	338 525,98 €
001 Solde d'investissement N-1	- €	133 008,08 €	133 008,08 €
TOTAL DU BUDGET	2 832 082,63 €	3 459 658,65 €	627 576,02 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	2 421 290,58 €	2 804 367,00 €	383 076,42 €
Investissement	410 792,05 €	655 291,65 €	244 499,60 €

Excédent de fonctionnement	383 076,42 €
Excédent d'investissement	244 499,60 €
Résultat de l'exercice 2024	627 576,02 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
RESTES A REALISER	64 408,70 €	135 086,00 €	70 677,30 €

RESULTAT EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 :

244 499,60 € + 70 677,30 € = 315 176,90 €

Madame Sophie TUBIANA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical :

✓ Approuvent à l'unanimité le compte administratif 2024 :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à : 383 076,42 €
- le résultat de clôture de la section d'investissement avant reprise des restes à réaliser s'élève à : 244 499,60 €

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 2 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 66 Nombre de voix : 151
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

FONCTIONNEMENT	M14
Dépenses	2 421 290,58 €
Recette	2 465 841,02 €
Résultat exercice	44 550,44 €
Résultats antérieurs reportés	338 525,98 €
Part affectée à l'investissement	- €
Total	383 076,42 €

Le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

INVESTISSEMENT	M14
Dépenses	410 792,05 €
Recettes	522 283,57 €
Solde	111 491,52 €
Résultat de clôture précédent	133 008,08 €
Total	244 499,60 €

Le solde des restes à réaliser en investissement est de :

INVESTISSEMENT	M14
Dépenses	64 408,70 €
Recettes	135 086,00 €
Solde	70 677,30 €

L'excédent d'investissement est de :

$$244\,499,60\text{ €} + 70\,677,30\text{ €} = 315\,176,90\text{ €}$$

Au budget primitif 2025, il est proposé d'inscrire :

- un report en recettes d'investissement, article 001 pour la somme de : 244 499,60 €
- un excédent de fonctionnement reporté au 1068 pour la somme de - €
- un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 383 076,42 €

Au vu du résultat enregistré en section de fonctionnement et de l'excédent de financement constaté en section d'investissement, compte tenu des Restes A Réaliser, **il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 383 076,42 €** ainsi qu'il suit :

- Article **1068** : "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour la somme de : **0,00 €**
- Article **002** : "Excédent de fonctionnement reporté" pour la somme de : **383 076,42 €**
- Article **001** : "Excédent de recettes d'investissement" pour la somme de : **244 499,60 €**

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat 2024 au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le - 2 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 66 Nombre de voix : 151
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 1^{er} mars 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023/24 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Prévision des recettes de fonctionnement 2025

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
013	Atténuation de charges	9 000,00 €	7 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	48 650,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 575 908,87 €	2 918 710,74 €
75	Autres produits de gestion courante	24 690,00 €	21 284,55 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
	Recettes réelles	2 610 598,87 €	2 997 145,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	187 357,73 €	171 240,95 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	338 525,98 €	383 076,42 €
	TOTAL	3 136 482,58 €	3 551 462,66 €

Prévision des dépenses de fonctionnement 2025

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
011	Charges à caractère général	898 880,31 €	1 273 958,45 €
012	Frais de personnel	1 684 787,58 €	1 700 832,18 €
014	Atténuation de produits		203 264,26 €
65	Autres charges de gestion courante	213 715,00 €	125 514,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
	Dépenses réelles	2 805 382,89 €	3 311 568,89 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	331 099,69 €	239 893,77 €
	TOTAL	3 136 482,58 €	3 551 462,66 €

Évolution des recettes d'investissement 2025

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
024	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 970,41 €	7 263,55 €
13	Subventions d'investissement reçues	459 419,50 €	273 277,21 €
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	64 800,00 €
	Recettes réelles	481 389,91 €	345 340,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	331 099,69 €	239 893,77 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	5 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	133 008,08 €	244 499,60 €
	TOTAL	945 497,68 €	834 734,13 €

Evolution des dépenses d'investissement 2025

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
20	Immobilisations incorporelles	358 907,30 €	264 201,28 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	399 232,65 €	321 991,90 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	7 500,00 €
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	64 800,00 €
	Dépenses réelles	758 139,95 €	658 493,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	187 357,73 €	171 240,95 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	945 497,68 €	834 734,13 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le budget primitif 2025 par nature et par chapitre globalisé, comprenant ses annexes, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : **3 551 462,66 €**
 - Section d'investissement : **834 734,13 €**

-
- ✓ autorisent Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
 - ✓ autorisent Madame la présidente à signer tout document permettant l'application de la présente.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 2 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 65 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Délégations du Comité syndical à la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment son article 4,

Vu le règlement intérieur des assemblées du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur et notamment son article 4.1,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération n° 2020/11 du Comité syndical du 19 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023/26 du Comité syndical en date du 3 juin 2023 abrogée,

Vu la délibération n°2023/42 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 relative à la délégation de Madame la Présidente,

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, le Comité syndical peut déléguer à la Présidente une partie de ses compétences.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Abrogent la délibération n°2023/42/CS du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 relative à la délégation de Madame la Présidente ;

-
- ✓ Délèguent à Madame la Présidente, pendant la durée de son mandat, les compétences pour prendre toutes les décisions concernant :
- Les réalisations des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires,
 - La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % pour un plafond maximal de 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - La conclusion et la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par an.
 - La création, modification ou suppression des régies d'avances et de recettes,
 - Le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
 - La décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
 - La faculté d'intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
 - La passation de toutes conventions n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc,
 - La signature des avis relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et études d'impact soumis à consultation du Parc en application du code de l'Environnement (Article L 333-1).

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 2 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 65 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023, cet avis est joint au projet de délibération)

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par délibération de l'assemblée délibérante, a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération 2023/34 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023/37 du Comité syndical en date du 16 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier.

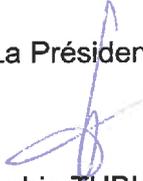
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'approuver les modifications du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-après annexé, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 1^{er} avril 2025 ;

- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le - 2 AVR. 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 65 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de
l'école du Bois-Milon du SIVU Milon-Saint-Georges**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Comité syndical de gestion du PNR LAT du 14 décembre 2024, approuvant la programmation régionale 2025 du Contrat de Parc 2024/2026 avec la Région Pays-de-la-Loire et le plan de financement de l'action « Nature dans les cours d'école » prévoyant une subvention de 18 000 € HT pour une dépense prévisionnelle de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC ;

Vu la délibération du SIVU de Milon-Saint Georges du 29/01/2025 décidant de solliciter le PNR LAT pour l'accompagner dans la renaturation de la cour d'école du Bois-Milon ;

Considérant que la Région Pays-de-la Loire demande au PNR LAT de réaliser des opérations sous mandat pour les actions en investissement, réalisées dans le cadre des Contrats de Parc au bénéfice des communes et/ou EPCI ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays-de-la-Loire, cette dernière versera un acompte de 50% de la subvention dès sa notification et le solde à la transmission du bilan technique et financier ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc susmentionné, l'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le PNR LAT, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique au SIVU de Milon-Saint Georges et mobiliser des financements régionaux dédiés à la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de renaturation de la cour d'école vise à améliorer le bien-être des enfants par notamment, une meilleure répartition des usages et l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité ;

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemples et être valorisé dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale ;

Considérant les termes de la convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de l'école du Bois-Milon du SIVU Milon-Saint-Georges annexée ;

Considérant notamment, l'article 5 de la convention susmentionnée, relatif aux engagements mutuels, qui précise la nature du mandatement du SIVU au PNR LAT, à savoir la réalisation en son nom d'études et travaux associés relatifs à la renaturation de la cour d'école du Bois-Milon ;

Considérant que, comme mentionné dans ladite convention, les travaux réalisés dans le cadre de ce mandatement devront s'inscrire dans l'enveloppe de la subvention régionale attribuée au PNR LAT, précisée ci-dessus ;

Considérant l'article 6 de la convention susmentionnée, relatif aux modalités financières fixant une contribution financière du SIVU de Milon-Saint Georges au PNR LAT, pour la réalisation du projet, d'un montant maximum de 3 600 €.

Les membres du Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ approuvent la convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de l'école du Bois-Milon du SIVU Milon-Saint-Georges annexée ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le - 2 AVR. 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 29 mars 2025

Le samedi 29 mars 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 09h30 dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 20 mars 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 65 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de
l'école de Fontaine-Guérin, commune des Bois d'Anjou**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Comité syndical de gestion du PNR LAT du 14 décembre 2024, approuvant la programmation régionale 2025 du Contrat de Parc 2024/2026 avec la Région Pays-de-la-Loire et le plan de financement de l'action « Nature dans les cours d'école » prévoyant une subvention de 18 000 € HT pour une dépense prévisionnelle de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC ;

Vu la délibération de la commune des Bois d'Anjou du 11/02/2025 décidant de solliciter le PNR LAT pour l'accompagner dans la renaturation de la cour d'école de Fontaine-Guérin.

Considérant que la Région Pays-de-la Loire demande au PNR LAT de réaliser des opérations sous mandat pour les actions en investissement, réalisées dans le cadre des Contrats de Parc au bénéfice des communes et/ou EPCI ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays-de-la-Loire, cette dernière versera un acompte de 50% de la subvention dès sa notification et le solde à la transmission du bilan technique et financier ;

Considérant que selon les termes du Contrat de Parc susmentionné, l'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le PNR LAT, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique à la commune des Bois d'Anjou et mobiliser des financements régionaux dédiés à la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de renaturation de la cour d'école vise à améliorer le bien-être des enfants par notamment, une meilleure répartition des usages et l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité ;

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemples et être valorisé dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale ;

Considérant les termes de la convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de de Fontaine-Guérin, commune des Bois d'Anjou annexée ;

Considérant notamment, l'article 5 de la convention susmentionnée, relatif aux engagements mutuels, qui précise la nature du mandatement du SIVU au PNR LAT, à savoir la réalisation en son nom d'études et travaux associés relatifs à la renaturation de la cour d'école de Fontaine-Guérin ;

Considérant que, comme mentionné dans ladite convention, les travaux réalisés dans le cadre de ce mandatement devront s'inscrire dans l'enveloppe de la subvention régionale attribuée au PNR LAT, précisée ci-dessus ;

Considérant l'article 6 de la convention susmentionnée, relatif aux modalités financières fixant une contribution financière la commune des Bois d'Anjou au PNR LAT, pour la réalisation du projet, d'un montant maximum de 3 600 €.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la convention de mandat pour la renaturation de la cour d'école de Fontaine-Guérin, commune des Bois d'Anjou annexée ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le - 2 AVR. 2025